



ACAT -Burundi

**Rapport sur le Monitoring des violations et atteintes aux droits de l’homme
commises au Burundi.**

Période de Juillet 2024.

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées reste presque inchangée plus de trois ans après la prise de pouvoir du Président Evariste Ndayishimiye qui a succédé à feu Pierre Nkurunziza dont le troisième mandat illégal a été à l'origine de la crise politique qui perdure et qui n'est pas encore résolue.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Les victimes de ces violations restent en majorité des opposants au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir (le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie-CNDD-FDD) ou des personnes perçues comme tels : membres de partis politiques d'opposition (en particulier du Congrès National pour la Liberté(CNL),le parti fondé par l'ancien leader du Front National de Libération (FNL), Agathon RWASA et du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD),les sympathisants de groupes armés d'opposition, des burundais tentant de fuir le pays et de ce fait suspectés de rejoindre ces groupes , ou journalistes et membres d'organisations de la société civile. Les agents de l'Etat à l'instar des policiers, des agents du Service National de Renseignement (SNR) associés aux miliciens Imbonerakure jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme les auteurs présumés de ces violations massives des droits de l'homme. L'impunité est devenue un mode de gouvernance au profit des auteurs présumés de ces violations qui semblent être à l'abri des poursuites judiciaires.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans sa déclaration du 4 juillet 2024 au cours de la 56^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que "*La situation actuelle au Burundi est marquée par un contexte sécuritaire volatile, une impunité généralisée, une tolérance à l'égard des violations des droits de l'homme particulièrement celles commises par les Imbonerakure, milice des jeunes affiliés au parti au pouvoir, par la police et par le Service National de Renseignement. L'espace civique est verrouillé et ne permet pas l'expression de voix dissidentes.*

Plusieurs journalistes et représentants de la société civile ont fait l'objet d'arrestations, de détentions arbitraires, d'harcèlements et d'intimidations."

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, 16 cas d'assassinats, 1 cas d'enlèvement, 35 cas d'arrestations arbitraires, 5 cas de torture et 1 cas de blessures volontaires ont pu être recensés.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi.

II. ASSASSINATS.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de trois ans après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente.

Ainsi pour cette période du mois de juillet 2024, ACAT-Burundi a pu documenter 16 cas d'assassinats.

1. En date du 2 juillet 2024, Ndagijimana Ezéchiel âgé de 39 ans, membre du CNL a été tué à l'aide des gourdins par des imbonerakure dont Claude et Jean Marie sur la colline Kibuye, commune Isare en province Bujumbura Rural. Selon des sources sur place Ezéchiel NDAGIJIMANA venait de tuer son père suite aux conflits fonciers et a été arrêté par ces imbonerakures et assassiné.

ACAT-Burundi demande que les instances judiciaires se saisissent des cas de crimes afin d'éviter des cas de justice populaire, les présumés coupables doivent être mis devant la justice pour le crime commis.

2. En date du 5 juillet 2024, le corps sans vie en décomposition de Pascal Nzisabira âgé de 22 ans a été découvert sur la colline Kagwema, commune Gihanaga province de Bubanza dans un champ.

Le corps a été enterré par des volontaire de la Croix rouge en présence de sa famille. Pas d'enquêtes effectuées pour connaître les motifs de ce décès.

3.En date du 6 juillet 2024, un corps sans vie non identifié a été découvert dans la rivière Icizanye séparant le Burundi et la Tanzanie au niveau de la colline Kavumu en commune et province Muyinga. L'administrateur de la commune Muyinga Misago Amédée et d'autres autorités administratives se sont rendus sur les lieux, le corps a été transporté à la morgue de l'hôpital Muyinga. Ce cas n'a pas fait objet d'enquêtes judiciaires.

4.En date du 8 juillet 2024, un corps sans vie d'un homme d'une trentaine d'années a été découvert par des cultivateurs sur la transversale 2 de la colline de Munyika 1 en commune de Rugombo de la province de Cibitoke. Selon des témoins, le corps sans vie en décomposition de la victime gisait au bord d'un canal d'irrigation. Ce cas n'a pas fait objet d'enquêtes judiciaires.

5.En date du 11 juillet 2024, deux corps sans vie d'hommes ont été découverts sur la transversale 7 de la zone et commune de Buganda tandis que deux autres corps de femme en pleine décomposition ont été retrouvés en date du 12 juillet 2024 sur la transversale 3 dans la zone de Ndava tout près de la rivière Kagunuzi. Un autre corps sans vie d'un homme a été découvert sur la colline de Ruhagarika. Selon les sources sur place, ces corps ont été enterrés à la hâte par des imbonerakure sur l'ordre de l'administrateur communal de Buganda pamphile Hakizimana.

5.En date du 11 juillet 2024, un jeune homme du nom de Ntatinya est mort suite aux actes de torture lui infligés par des policiers d'une position installée sur la colline de Kiyonza de la commune de Bugabira en province de Kirundo. Selon des témoins, Ntatinya a été arrêté par ces policiers en l'accusant d'avoir dégagé de la fumée du tabac en leur direction. Ils l'ont violemment battu sur le lieu avant de l'amener au cachot de leur position. Les mêmes sources indiquent que ces policiers ont continué à infliger des actes de tortures à la victime car des cris de détresses ont été entendu en provenance du cachot ce qui occasionner sa mort. Les policiers ont ensuite voulu simuler un suicide en le suspendant le corps de la victime à l'aide d'une corde sur la charpente d'une maison en chantier qui leur sert à la fois d'abris et de cachot. ACAT-Burundi demande que les présumés auteurs soient poursuivis pour le crime commis.

ACAT-Burundi est préoccupée par la découverte récurrente des corps sans vie dans la province de Cibitoke surtout que ces cas restent impunis.

6. En date du 13 juillet 2024, le corps sans vie d'un homme connu sous le nom de Jean Berchmas Nzikoruriho, originaire de la colline de Gishurushuru de la commune de Butezi, province de Ruyigi a été découvert dans le parc National de Ruvubu dont il assurait la garde. Selon des sources locales, il avait quitté son domicile la veille pour rencontrer un homme de la province Karusi pour remettre des plans d'oignons depuis il n'est plus rentré ce qui n'était pas dans ses habitudes ce qui a inquiété ses proches qui sont allés à sa recherche puis ils ont découvert son cadavre dans le parc. Ce cas mérite des enquêtes judiciaires pour connaître les causes de cette mort qui est suspecte.

7. En date du 15 juillet 2024, Jeannette Ndayisenga âgée de 45 ans résident à la 10 transversale sur la colline Rusiga a été tuée sur la 11eme transversale de la colline Rusiga, commune Rugombo en province de Cibitoke et son mari Prime Manimpa blessé par coups de machettes. Selon des sources locales, ce couple avait passé la nuit dans le champ pour faire la veille car il y a des voleurs qui prennent la récolte. Ce cas n'a pas fait objet d'enquêtes judiciaires pour connaître les mobiles et les présumés coupables pour ce crime.

8. En date du 20 juillet 2024, Colette Nduwimana, une veuve âgée de 69 ans a été tuée à coups de machette par des individus inconnus à son domicile sis à la colline de Mavyave de la zone Ndora, commune Bukinanyana de la province Cibitoke. Des sources locales ont indiqué que la victime venait de gagner le procès au Tribunal de grande instance de Cibitoke dans une affaire de conflit foncier. ACAT-Burundi demande que des enquêtes judiciaires soient menées sur ce cas pour élucider les circonstances de cet assassinat.

9. En date du 21 juillet 2024, le corps sans vie de Ferdinand Hatungimana, âgé de 35 ans a été découvert non loin de son domicile situé sur la colline de Manyama de la zone Buhoro en commune de Mabayi de la province de Cibitoke. Selon des sources sur place, des hommes en uniformes accompagnés par des imbonerakures de la

localité ont été reconnus par l'entourage du défunt lorsqu'ils déposaient le corps sans vie de Ferdinand pendant la nuit.

10. En date du 22 juillet 2024, le corps sans vie de Venant Niyongabo âgé de 39 ans a été découvert au bar appelé CRC (Centre Récréatif Communautaire) situé au quartier de Birimba au chef-lieu de la commune et province de Rumonge. Les circonstances de cette mort n'ont pas été élucidées car il n'y a pas d'enquêtes judiciaires effectuées pour ce cas.

11. En date du 29 juillet 2024, quatre corps sans vie dont un militaire et trois personnes civiles ont été découverts par la population sur la colline Nderama, Zone Ndora en Commune Bukinanyana de la province Cibitoke dans la forêt de Kibira. Les causes et les circonstances n'ont pas été élucidées.

III. ENLEVEMENTS.

Manirampa Désiré, natif de la province de Cibitoke, commune Bukinanyana sur la colline Bumba et résidant actuellement sur la colline Kararuma de la zone Cibitoke en commune Rugombo de la même province Cibitoke. Manirampa Désiré s'est rendu à Bujumbura en conduisant le véhicule de son père lorsqu'à mi-chemin, il a été enlevé en date du 30 juillet 2024, par des agents de renseignement burundais qui l'attendaient au niveau de la zone Kiyange vers 14 h. Ces agents de renseignements étaient à bord d'une camionnette double-cabine aux vitres teintées qui ont aussi emporté le véhicule que Désiré conduisait. Ses proches s'inquiètent pour sa sécurité.

ACAT-Burundi demande que l'intégrité physique de Manirampa Désiré soit sauvegardée et que s'il est accusé d'infractions, il soit poursuivi et puni conformément à la loi.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES.

1. En date du 1 juillet 2024, Gérard Nibigira, correspondant de la radio isanganiro a été arrêté par le lieutenant-colonel de police Jean Prime Ndikubwayo commissaire de police à Gitega à une station-service Murisanze communément appelé chez Philippe sise au quartier de Shatanya de la commune et province de Gitega alors qu'il tentait de

- prendre des photos de la scène du désordre causé par des policiers qui faisaient du favoritisme dans la gestion des files d'attente lors de la distribution du carburant. Il a été relaxé quelques heures plus tard suite à l'intervention de son journal.
2. En date du 3 juillet 2024, trente personnes dont deux mineurs d'âge ont été arrêtés arbitrairement lors d'une fouille perquisition dans le quartier de Birimba, en commune et province Rumonge. Ils ont été conduits aux cachots du commissariat de police à Rumonge. Certains parmi eux ont été accusés d'appartenir à des groupes de voleurs sans fournir de motifs. Dans ce cas, les libérations sont généralement conditionnées par le versement des pots de vins aux policiers qui les ont arrêtés. ACAT-Burundi dénonce cette pratique et demande que les arrestations et les inculpations lors des fouilles perquisitions se fassent conformément à la loi.
 3. En date du 10 juillet 2024, Prosper Nzosabimana, commerçant, originaire de la colline Gitongo de la commune de Bugendana en province de Gitega a été arrêté dans la ville de Ngozi à l'endroit appelé Kuri Ferme par des imbonerakures dirigé par leur chef Jean Bosco Ndayishimiye et un autre imbonerakure très connu surnommé Cokumpa. Selon des témoins locaux, Prosper Nzosabimana a été embarqué dans une camionnette Toyota Hilux double cabine Blanche aux vitres teintées sans plaques d'immatriculation. Il a été conduit ensuite au cachot du SNR à Ngozi avant d'être transféré au siège de l'administration générale du SNR le lendemain. ACAT-Burundi demande que les arrestations se fassent par des personnes qui en ont la prérogative conformément à la loi de procédure pénale en vigueur.
 4. En date du 13 juillet 2024, Pantaléon Ntakarutimana qui est correspondant du Magazine Jimbere et de la radio Indundi culturelle dans la province Est a été arbitrairement arrêté par la police sur ordre donné par l'administrateur communal de Bweru, Diane Nibitanga. Il a été accusé d'avoir diffusé une information sur un cas d'un corps sans vie d'une personne dont on disait qu'elle était morte dans un accident de la route. Cela a suscité un désaccord entre l'administrateur et la famille du défunt qui avait refusé de procéder à

l'enterrement sans que des enquêtes soient effectuées afin de connaître les causes et les auteurs de l'assassinat. Selon les mêmes sources, Pantaléon a été libéré le 15 juillet 2024.

5. En date du 15 Juillet 2024, Grégoire Ndayegamiye et son épouse Spès Kwizera ont été arbitrairement arrêtés et détenus au cachot de la commune et province de Makamba après une convocation du procureur de Makamba en rapport avec un conflit sur la paternité de leur petite fille. Selon les témoins, leur fille est tombée enceinte à l'âge de 14 ans et a révélé l'auteur de cette grossesse qui est un jeune homme de la même école qu'elle. Dans un premier temps le garçon a nié la paternité et les parents de la jeune fille ont décidé d'enregistrer le bébé dans les registres de l'Etat civil en leurs noms. Après trois ans, les parents du petit fils ont entamé le processus de reconnaissance de l'enfant à l'insu de la famille de Grégoire Ndayegamiye ce qui a valu une détention arbitraire pour les contraindre à accepter de changer le statut de parents adoptifs au profit de la famille du géniteur qui avait refusé au départ la reconnaissance de l'enfant à sa naissance.

V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

A part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de juillet 2024

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations Unies, usent le pouvoir que l'état du Burundi leur a attribué en malmenant et torturant la population surtout celle de l'opposition sans inquiétude. ACAT-Burundi constate également qu'il y a toujours des agents du service national de renseignement qui torturent les personnes arrêtées dans les lieux de détentions et apprend avec regret des transferts des détenus qui s'effectue pendant la nuit pour camoufler d'état critique des détenus ayant subis des actes de tortures.

✓ TORTURE

1. En date du 4 Juillet 2024, quatre personnes ont été torturés par des imbonerakure sur la colline Nyabunyegeri, zone Rubirizi, commune Mutimbuzi dans la province de Bujumbura rural. En chemin retour à leur domicile, Cyriaque Nduwimana responsable du parti CNL sur la colline Nyabunyegeri et Olivier Nshimirimana qui est chargé de l'idéologie sont tombés dans un groupe des imbonerakure dirigé par Jean Marie Bacamurwanko surnommé Maheke. Ils ont été battus et conduits à la position policière de Nyabunyegeri. Joseph Ntirandekura, le père d'olivier Nshimirimana et sa sœur se sont rendus sur les lieux pour connaitre la situation, ils ont été torturés à leur tour et conduits à la position policière de Nyabunyegeri avant d'être transférés au cachot de Rubirizi, ils ont été relaxés quelques jours après.

2. En date du 11 juillet 2024, un jeune homme du nom de Ntatinya est mort suite aux actes de torture lui infligés par des policiers d'une position installée sur la colline de Kiyonza de la commune de Bugabira en province de Kirundo. Selon des témoins, Ntatinya a été arrêté par ces policiers en l'accusant d'avoir dégagé de la fumée du tabac en leur direction. Ils l'ont violemment battu sur le lieu avant de l'amener au cachot de leur position. Les mêmes sources indiquent que ces policiers ont continué à infliger des actes de tortures à la victime car des cris de détresses ont été entendu en provenance du cachot ce qui occasionner sa mort. Les policiers ont ensuite voulu simuler un suicide en le suspendant le corps de la victime à l'aide d'une corde sur la charpente d'une maison en chantier qui leur sert à la fois d'abris et de cachot. ACAT-Burundi demande que les présumés auteurs soient poursuivis pour le crime commis.

✓ COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES.

En date du 15 juillet 2024, Mathieu Harerimana résident au quartier de Bwoga dans la commune et province de Gitega a été découvert agonisant dans un marais qui sépare les quartiers de Mushasha et Shatanya par des individus non identifiés qui ont amené la victime à l'hôpital régional de Gitega. Selon des

témoins, Mathieu Harereimana a été transféré à l'hôpital de Tanganyika Care à Bujumbura où il a malheureusement rendu son âme.

VI. CONCLUSION.

Le mois de juillet 2024 couvert par le présent rapport reste caractérisé par de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la Justice et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. ACAT-Burundi déplore cette inertie de l'appareil judiciaire pour des crimes graves de violation des droits humains au Burundi.

Ces actes restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

- *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.